

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DES CANTONS UNIS DE STONEHAM-ET-TEWKESBURY

Séance ordinaire du conseil tenue le 4 juillet 2017, 20 h, à la salle du conseil, située au 325, chemin du Hibou.

ÉTAIENT PRÉSENTS : la conseillère madame Édith Coulombe
 le conseiller monsieur Claude Lebel
 le conseiller monsieur Paul Beaulieu
 le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné

Formant quorum sous la présidence de Robert Miller, maire.

La directrice générale et secrétaire-trésorière, Lisa Kennedy et l'adjointe à la direction générale, Valérie Draws sont également présentes.

ORDRE DU JOUR

- 1. Ouverture de la séance**
- 2. Période d'intervention des membres du conseil**
- 3. Première période de questions**
- 4. Adoption de l'ordre du jour**
- 5. Acceptation du procès-verbal de la séance du 12 juin 2017**
- 6. Dépôt du bordereau de correspondance**
- 7. Comptes déposés à la séance du conseil**
- 8. Ressources humaines**
 - 8.1 Embauche d'un ouvrier de voirie avec spécialisation à temps plein, poste contractuel à durée déterminée
 - 8.2 Embauche d'un surveillant-animateur de parc, poste étudiant saisonnier
- 9. Administration**
 - 9.1 Contribution de la Municipalité aux sports de glace de la Ville de Québec
 - 9.2 Avis de motion pour l'adoption d'un règlement modifiant le Règlement numéro 17-772 établissant la taxation et les tarifs pour l'exercice 2017
- 10. Finances**
 - 10.1 Appropriation du surplus affecté pour des honoraires professionnels (recours RCI)
 - 10.2 Dépôt des rapports semestriels des revenus et dépenses
 - 10.3 Adoption du Règlement numéro 17-792 modifiant le Règlement numéro 15-729 pourvoyant à l'implantation d'un réseau d'égout secteur de la rivière des Hurons et décrétant un emprunt de 1 538 800 \$ (projet HM-1501)
- 11. Loisirs et culture**
 - 11.1 Acquisition d'une œuvre d'art dans le cadre de la politique d'acquisition d'œuvre d'art
 - 11.2 Autorisation à tenir un Marché public à Tewkesbury
 - 11.3 Appui au club de l'âge d'or dans le cadre d'un dépôt de demande d'aide financière au volet fédéral Nouveaux Horizons pour les aînés
 - 11.4 Appui à Cantons Culture dans le cadre d'un dépôt de demande d'aide financière auprès du CALQ

- 12. Sécurité incendie**
- 13. Travaux publics et hygiène du milieu**
 - 13.1 Rapport des demandes de soumissions**
 - 13.1.1 Fourniture et installation d'équipements à neige, projet TP-1701
 - 13.1.2 Entretien et déneigement au parc des Fondateurs
 - 13.1.3 Fourniture et livraison de produits chimiques pour le traitement de l'eau
 - 13.1.4 Désamiantage à la maison des organismes
 - 13.2 Recommandations de paiement**
 - 13.2.1 Numéro 12 pour la construction d'une caserne de pompiers
- 14. Travaux publics et hygiène du milieu**
 - 14.1 Caserne de pompiers / Services professionnels en ingénierie spécialités mécanique et électrique.
 - 14.2 Services professionnels pour les travaux de réfection de voirie des chemins Alpin, Blanc, Montagnards et des Skieurs (projets IF-1201 et IF 0714).
 - 14.3 Demande d'entretien estival - chemin du Manoir
 - 14.4 Mandat à l'Union des municipalités du Québec pour l'achat de différents bacs pour la collecte des matières organiques (bacs bruns)
- 15. Urbanisme et environnement**
 - 15.1 Dérogations mineures**
 - 15.1.1 Régularisation des marges avant et arrière de la résidence et du bâtiment de remisage isolé empiétant en cour avant au 215, chemin Paré
 - 15.1.2 Construction d'un garage en cour avant au 2520, chemin des Trois-Lacs
 - 15.1.3 Régularisation de la marge latérale droite du garage isolé au 2588, boulevard Talbot
 - 15.2 Plans d'implantation et d'intégration architecturale**
 - 15.2.1 Rénovation de la bâtisse commerciale au 2684, boulevard Talbot
 - 15.2.2 Rénovation de la résidence au 4010, route Tewkesbury
 - 15.2.3 Construction d'une remise au 41, impasse de l'Épervier
- 16. Urbanisme et environnement**
- 17. Divers**
- 18. Deuxième période de questions**
- 19. Levée de la séance**

Ouverture de la séance

À 20h04, monsieur Robert Miller, maire, déclare l'ouverture de la séance.

Période d'intervention des membres du conseil

Aucune intervention des membres du conseil.

Première période de questions

La première période de questions débute à 20h05. Le maire répond aux questions des personnes présentes. La période se termine à 20h21.

Rés. : 207-17

Adoption de l'ordre du jour

Le conseil procède à l'adoption de l'ordre du jour.

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Claude Lebel et appuyée par le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné. Il est résolu d'accepter l'ordre du jour tel que présenté.

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Édith Coulombe
le conseiller monsieur Claude Lebel
le conseiller monsieur Paul Beaulieu
le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné

Ont voté contre :

En faveur : 4
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 208-17

Acceptation du procès-verbal de la séance du 12 juin 2017

Considérant que chaque membre du conseil a reçu le procès-verbal du 12 juin 2017 au moins vingt-quatre heures avant cette séance, une dispense de lecture est accordée;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Édith Coulombe et appuyée par le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné. Il est résolu d'accepter le procès-verbal du 12 juin 2017 tel que présenté.

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Édith Coulombe
le conseiller monsieur Claude Lebel
le conseiller monsieur Paul Beaulieu
le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné

Ont voté contre :

En faveur : 4
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Dépôt du bordereau de correspondance

Madame Valérie Draws, adjointe à la direction générale, fait la présentation du bordereau de correspondance du mois de juillet 2017 qui a été déposé aux membres du conseil.

Rés. : 209-17

Comptes déposés à la séance du conseil

Considérant que les crédits budgétaires nécessaires pour couvrir les

dépenses du mois sont disponibles, tel que certifié par la directrice générale et secrétaire-trésorière ;

Considérant que les comptes du mois ont fait l'objet d'une vérification par les membres du conseil ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Édith Coulombe et appuyée par le conseiller monsieur Paul Beaulieu. Il est résolu d'accepter le rapport de la directrice générale et secrétaire-trésorière certifiant que les crédits budgétaires sont disponibles pour couvrir les dépenses du mois de juin 2017 et d'autoriser le paiement des sommes décrites aux rapports des effets présentés au conseil pour le mois de juin 2017 totalisant 1 284 501.15 \$.

Le total des salaires nets payés au courant du mois de juin 2017, se chiffrant à 243 789.87 \$ ainsi que les remises provinciales et fédérales (déductions à la source), au montant de 160 192.36 \$, sont prévus au budget de l'année courante et l'autorisation du paiement desdites sommes est entérinée.

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Édith Coulombe
le conseiller monsieur Claude Lebel
le conseiller monsieur Paul Beaulieu
le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné

Ont voté contre :

En faveur : 4
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Ressources humaines

Rés. : 210-17

Embauche d'un ouvrier de voirie avec spécialisation à temps plein, poste contractuel à durée déterminée

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à l'embauche d'un ouvrier de voirie avec spécialisation à temps plein, poste contractuel à durée déterminée, afin de pallier au manque en ressources humaines des travaux publics dû à l'absence imprévue de différents employés en arrêt de travail;

Considérant que le poste d'ouvrier de voirie avec spécialisation à temps plein, poste contractuel à durée déterminée, a fait l'objet d'un concours d'emploi et que deux candidats ont été reçus en entrevue;

Considérant que le candidat a été reçu en entrevue par la direction, que monsieur Robin Bilodeau-Couillard détient l'expérience et le profil requis en regard des compétences recherchées ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné et appuyée par le conseiller monsieur Paul Beaulieu. Il est résolu de nommer monsieur Robin Bilodeau-Couillard au poste d'ouvrier de voirie avec spécialisation à temps plein, poste contractuel à durée déterminée. La durée de l'emploi de monsieur Bilodeau-Couillard sera du 10 juillet 2017 au 31 décembre 2017 avec une période de probation

de 20 semaines, au terme de laquelle, il y aura une appréciation de performance et des recommandations.

Le salaire de monsieur Robin Bilodeau-Couillard sera celui prévu à la convention collective des travailleurs et travailleuses de la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury. Les sommes nécessaires sont prévues au budget de 2017.

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Édith Coulombe
le conseiller monsieur Claude Lebel
le conseiller monsieur Paul Beaulieu
le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné

Ont voté contre :

En faveur : 4
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 211-17

Embauche d'un surveillant-animateur de parc, poste étudiant saisonnier

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à l'embauche d'un surveillant-animateur de parc pour répondre aux besoins du service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

Considérant que le poste de surveillant-animateur de parc a fait l'objet d'un concours d'emploi;

Considérant que le candidat a été reçu en entrevue par la direction, que monsieur Alex Lafontaine détient l'expérience et le profil requis en regard des compétences recherchées;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Claude Lebel et appuyée par la conseillère madame Édith Coulombe. Il est résolu de nommer monsieur Alex Lafontaine au poste de surveillant-animateur de parc pour la saison estivale du 5 juillet 2017 au 24 septembre 2017.

Les sommes nécessaires sont prévues au budget de 2017.

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Édith Coulombe
le conseiller monsieur Claude Lebel
le conseiller monsieur Paul Beaulieu
le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné

Ont voté contre :

En faveur : 4
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Administration

Le titre à l'ordre du jour intitulé « Contribution de la Municipalité aux sports de glace de la Ville de Québec » est modifié pour le suivant :

Rés. : 212-17

Politique d'aide aux activités sportives et récréatives pour des activités non offertes par nos services et offertes par des municipalités voisines

Considérant qu'au moment de la planification budgétaire pour l'année 2017, le conseil municipal a décidé de mettre fin à l'aide financière qu'elle accordait aux citoyens inscrits aux activités de sports de glace de la Ville de Québec;

Considérant les différentes interventions faites par la population auprès du conseil depuis cette décision;

Considérant qu'il n'y a pas d'aréna sur le territoire de la Municipalité;

Considérant l'entente entre la Municipalité et la Ville de Québec concernant l'inscription des non-résidents aux sports de glace;

Considérant la surtarification importante du tarif pour une inscription à un sport de glace pour un citoyen non résident de la ville de Québec;

Considérant que la Municipalité désire permettre aux jeunes de poursuivre leur activité sportive;

Considérant que la Municipalité souhaite accorder une aide financière aux résidents pour leurs activités sportives et récréatives offertes par les municipalités voisines qui ne sont pas offertes par la Municipalité;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Édith Coulombe et appuyée par le conseiller monsieur Claude Lebel. Il est résolu que la Municipalité concoure financièrement aux activités sportives et récréative suivantes :

Pour les sports de glace de la Ville de Québec :

- Le résident doit être âgé de moins de 21 ans;
- La première tranche de 100\$ (plus les taxes applicables) de la surtarification sera assumée par le citoyen;
- La différence du montant restant de la surtarification (plus les taxes applicables), sera assumée 50% par la Municipalité et 50% par le citoyen.

Pour toute autre activité sportive ou récréative offerte par une municipalité voisine et qui n'est pas offerte par les services de la Municipalité :

- Le résident doit être âgé de moins de 18 ans;
- La première tranche de 100\$ (plus les taxes applicables) de la majoration sera assumée par le citoyen;
- La différence du montant restant de la majoration (plus les taxes applicables), si ce montant est supérieur à 50\$, sera assumée 50% par la Municipalité et 50% par le citoyen.

Les citoyens seront facturés en fonction des modalités de paiement établies dans le règlement de taxation annuelle de la Municipalité.

Le conseil autorise l'administration générale à effectuer une appropriation de 9000\$ à partir du surplus accumulé non affecté (02-701-31-447). Le solde non utilisé au 31 décembre 2017 devra être viré au surplus accumulé non affecté.

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Édith Coulombe
le conseiller monsieur Claude Lebel
le conseiller monsieur Paul Beaulieu
le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné

Ont voté contre :

En faveur : 4
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Avis de motion pour l'adoption d'un règlement modifiant le Règlement numéro 17-772 établissant la taxation et les tarifs pour l'exercice 2017

Je, soussigné, Robert Miller, donne avis par les présentes que je soumettrai lors d'une séance ultérieure un règlement modifiant le Règlement numéro 17-772 établissant la taxation et les tarifs pour l'exercice 2017.

Robert Miller, maire

Finances

Rés. : 213-17

Appropriation du surplus affecté pour des honoraires professionnels

Considérant qu'en date du 12 juin 2017, le maire a exercé son droit de veto sur la résolution 185-17;

Considérant que selon le paragraphe 3 de l'article 142 du Code municipal du Québec, il est nécessaire de soumettre à nouveau ce point à la considération du conseil;

Considérant la demande en justice qui est en cours concernant le règlement de contrôle intérimaire n° 2016-74 ainsi que ses amendements ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Paul Beaulieu et appuyée par le conseiller monsieur Claude Lebel. Il est résolu d'affecter la somme de 30 000\$ provenant du surplus affecté dédié aux chemins privés au poste 02-610-42-610 (honoraires juridiques recours CMQ). Tout surplus non affecté à réaliser dans l'année 2017 ou l'année 2018 devra d'abord être affecté au renflouement de ce surplus affecté. La directrice générale et secrétaire-trésorière, ou en son absence la directrice des finances et trésorière adjointe, est autorisée à effectuer les dépenses nécessaires pour couvrir les frais d'honoraires professionnels dans le cadre de la demande en justice précitée jusqu'à concurrence de 30 000\$.

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Édith Coulombe
le conseiller monsieur Claude Lebel
le conseiller monsieur Paul Beaulieu

Ont voté contre : le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné

En faveur : 3

Contre : 1

Adoptée sur division.

Dépôt des rapports semestriels des revenus et dépenses

Conformément à l'article 176.4 du Code municipal du Québec, la directrice générale et secrétaire-trésorière dépose les rapports semestriels des revenus et dépenses pour les mois de janvier 2017 à mai 2017

Rés. : 214-17

Adoption du Règlement numéro 17-792 modifiant le Règlement numéro 15-729 pourvoyant à l'implantation d'un réseau d'égout secteur de la rivière des Hurons et décrétant un emprunt de 1 538 800 \$ (projet HM-1501)

Considérant qu'un avis de motion pour l'adoption d'un règlement modifiant le Règlement numéro 15-729 pourvoyant à l'implantation d'un réseau d'égout secteur de la rivière des Hurons et décrétant un emprunt de 1 538 800 \$ (projet HM-1501) a été donné à la séance du conseil tenue le 12 juin 2017;

Considérant qu'une copie du règlement numéro 17-792 a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours ouvrables avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu ledit règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

Considérant que l'objet dudit règlement a été précisé;

Considérant que des copies dudit règlement sont disponibles pour consultation par les citoyennes et citoyens présents, et ce, dès le début de la séance;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Édith Coulombe et appuyée par le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné. Il est résolu d'adopter le Règlement numéro 17-792 modifiant le Règlement numéro 15-729 pourvoyant à l'implantation d'un réseau d'égout secteur de la rivière des Hurons et décrétant un emprunt de 1 538 800 \$ (projet HM-1501) comportant 1 page et 1 annexe.

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Édith Coulombe
le conseiller monsieur Claude Lebel
le conseiller monsieur Paul Beaulieu
le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné

Ont voté contre :

En faveur : 4

Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Loisirs et culture

Rés. : 215-17

Acquisition d'une œuvre d'art dans le cadre de la politique d'acquisition d'œuvre d'art

Considérant le début de l'application de la politique d'acquisition d'œuvres d'art (numéro LO-1610) au 1er janvier 2017;

Considérant la volonté de protéger et de mettre en valeur le potentiel culturel et patrimonial afin de favoriser l'essor des arts et de la culture sur l'ensemble de son territoire;

Considérant l'importance de favoriser l'accès aux arts et à la culture et à promouvoir et soutenir la création artistique;

Considérant l'importance du développement d'une collection municipale qui alimentera l'image de la municipalité comme novatrice, ouverte à la culture;

Considérant que dans l'intention d'être fidèle à ses objectifs lors de l'acquisition d'une œuvre, la Municipalité a créé un comité de sélection, qui respecte les critères d'acquisition et les critères éliminatoires établis dans la politique d'acquisition d'œuvre d'art;

Considérant qu'après un appel de dossiers, le comité de sélection a étudié les dossiers reçus pour s'assurer qu'ils répondent aux différents critères;

Considérant qu'après analyse des dossiers, le comité a sélectionné l'œuvre « Sept plantes » de l'artiste Sylvain Malchelosse pour en faire l'acquisition;

Considérant que la direction des loisirs, de la culture et de la vie communautaire appuie la décision du comité de sélection;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Édith Coulombe et appuyée par le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné. Il est résolu d'autoriser le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à acquérir l'œuvre « Sept plantes » de l'artiste Sylvain Malchelosse dans le cadre de la politique d'acquisition d'œuvres d'art pour un montant de 1 350 \$.

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Édith Coulombe
le conseiller monsieur Claude Lebel
le conseiller monsieur Paul Beaulieu
le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné

Ont voté contre :

En faveur : 4
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 216-17

Autorisation à tenir un Marché public à Tewkesbury

Considérant que la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury a adopté le 13 mars 2017 une Politique de la famille et des aînés;

Considérant que la Municipalité souhaite mettre en valeur le réseau de parcs municipaux et offrir des occasions d'échanges et de rencontres entre les générations;

Considérant que la Municipalité désire consolider le soutien aux organismes communautaires et à l'engagement bénévole;

Considérant que la Municipalité veut sensibiliser les familles et les aînés à opter pour de saines habitudes de vie;

Considérant que la Municipalité souhaite poursuivre la collaboration et le soutien aux activités du Marché public;

Considérant que la Municipalité a reçu une demande de l'Association des citoyens et citoyennes de Tewkesbury (ACCT) pour tenir un Marché public et que le projet respecte l'ensemble des orientations et objectifs cités précédemment;

Considérant que le Marché public de Tewkesbury n'aura pas lieu les mêmes jours que le Marché public des cantons de Stoneham;

Considérant que la Coopérative du Marché public des cantons appuie le Marché public de Tewkesbury.

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Paul Beaulieu et appuyée par le conseiller monsieur Claude Lebel. Il est résolu que la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury autorise l'Association des citoyens et citoyennes de Tewkesbury (ACCT) à tenir un marché public sur le site de la Chapelle de Tewkesbury, les samedis 15 et 29 juillet, 12 et 26 août, 9, 16 et 23 septembre 2017 et ce en toute légalité.

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Édith Coulombe
le conseiller monsieur Claude Lebel
le conseiller monsieur Paul Beaulieu
le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné

Ont voté contre :

En faveur : 4
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 217-17

Appui au club de l'âge d'or dans le cadre d'un dépôt de demande d'aide financière au volet fédéral Nouveaux Horizons pour les aînés

Considérant que la municipalité a adopté le 13 mars 2017 une Politique de la famille et des aînés;

Considérant que le club de l'âge d'or désire déposer un projet dans le programme Nouveaux horizons pour les aînés et que ce projet s'inscrit très bien à l'intérieur de notre Politique de la famille et des aînés;

Considérant que les actions retenues dans la PFA ne se sont pas encore matérialisées et que l'arrimage entre les générations ne s'est jamais vraiment réalisé;

Considérant que le club de l'âge d'or désire ainsi augmenter la participation et l'inclusion sociale des aînés à travers certaines activités et que le programme Nouveaux horizons pour les aînés, permettrait aux aînés d'avoir une place prépondérante dans notre communauté;

Considérant que la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury appuie le projet inter générationnel du club de l'âge d'or;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Édith Coulombe et appuyée par le conseiller monsieur Claude Lebel. Il est résolu que la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury appuie le club de l'âge d'or dans ce projet ainsi que dans leur démarche de demande d'aide financière auprès du gouvernement fédéral dans le programme Nouveaux horizons pour les aînés.

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Édith Coulombe
le conseiller monsieur Claude Lebel
le conseiller monsieur Paul Beaulieu
le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné

Ont voté contre :

En faveur : 4
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 218-17

Appui à Cantons Culture dans le cadre d'un dépôt de demande d'aide financière

Considérant que la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury reconnaît Cantons Culture comme étant l'organisme culturel de son territoire ;

Considérant que la Municipalité alloue annuellement une aide financière de près de 10 000 \$ à Cantons Culture en plus d'un montant se situant généralement aux alentours de 3 500 \$ pour le prêt d'une salle de spectacles et d'équipements s'y rattachant ;

Considérant que la direction des loisirs, de la culture et de la vie communautaire supporte également l'organisme Cantons Culture en étant un point de vente pour les billets de leurs nombreux spectacles ;

Considérant que Cantons culture a besoin d'une plus grande ressource monétaire afin de diversifier et d'augmenter son offre d'activités et d'événements, entre autres dans le cadre d'un programme de partenariat territorial avec la MRC de la Jacques-Cartier ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Édith Coulombe et appuyée par le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné. Il est résolu que la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury appuie Cantons Culture dans leur démarche à déposer une demande d'aide financière auprès du Conseil des arts et des lettres du Québec (CALQ).

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Édith Coulombe
le conseiller monsieur Claude Lebel
le conseiller monsieur Paul Beaulieu
le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné

Ont voté contre :

En faveur : 4

Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rapport des demandes de soumissions

Rés. : 219-17

Fourniture et installation d'équipements à neige, projet TP-1701

Considérant la résolution numéro 131-17, datée du 10 avril 2017, portant sur l'octroi du contrat pour la fourniture d'un camion 10 roues, 6 x 6, projet TP-1701 et qu'il est requis de procéder à l'acquisition et l'installation d'équipements à neige pour ledit véhicule qui sera livré en septembre 2017;

Considérant que la Municipalité a procédé à des demandes de soumissions sur invitation auprès de sept entreprises spécialisées pour la fourniture et l'installation d'équipements à neige, projet TP-1701;

Considérant qu'à la date prévue pour l'ouverture des soumissions, le 15 juin 2017 à 9 h, la Municipalité a reçu trois soumissions;

Considérant que les exigences du devis concernant les documents administratifs et de qualification ont été respectées;

Considérant que le devis de soumission prévoit une adjudication de contrat selon deux options, soit l'option A - avec aile de côté fournie par la Municipalité ou option B – avec aile de côté fournie par le soumissionnaire;

Considérant que la plus basse soumission conforme est celle du fournisseur Équipements lourds Papineau inc. pour la fourniture et l'installation d'équipements à neige, projet TP-1701 au coût de 62 122,34 \$ incluant les taxes applicables;

Considérant le rapport du directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu sur les résultats des soumissions reçues et du plus bas soumissionnaire conforme, et qu'il est d'avis que l'option B – avec aile de côté fournie par le soumissionnaire représente l'opportunité économique la plus avantageuse pour la Municipalité;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Paul Beaulieu et appuyée par le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné. Il est résolu d'accorder ledit contrat pour la fourniture et l'installation d'équipements à neige, projet TP-1701, à l'entreprise qui a présenté la plus basse soumission conforme, soit Équipements lourds Papineau inc. au montant de 62 122,34 \$ incluant les taxes applicables, tel qu'indiqué au bordereau de soumission de ladite entreprise.

Les documents de soumission présentés par le fournisseur ainsi que le devis de soumission, les addenda numéros 1 et 2, et la présente résolution font office de contrat liant les deux parties.

Les sommes nécessaires pour couvrir la présente dépense seront prises à même le règlement d'emprunt numéro 17-771 adopté à cet effet, projet numéro TP-1701, et la dépense imputée au poste budgétaire numéro 22-300-60-725.

Dans les 15 jours suivant l'adjudication du contrat, le soumissionnaire devra fournir à la Municipalité une copie des documents suivants :

- Attestation d'inscription auprès de la Commission de la santé et de la sécurité du travail (C.S.S.T.) ;
- Assurance civile et automobile

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Édith Coulombe
le conseiller monsieur Claude Lebel
le conseiller monsieur Paul Beaulieu
le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné

Ont voté contre :

En faveur : 4
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 220-17

Entretien et déneigement au parc des Fondateurs

Considérant que la Municipalité a procédé à des demandes de soumissions sur invitation auprès de cinq entreprises spécialisées pour l'entretien et le déneigement au parc des Fondateurs;

Considérant qu'à la date prévue pour l'ouverture des soumissions, le 20 juin 2017 à 9 h, la Municipalité a reçu une soumission;

Considérant que les exigences du devis concernant les documents administratifs et de qualification ont été respectées;

Considérant que le devis de soumission prévoit une adjudication de contrat selon deux options, soit contrat d'un an ou contrat de trois ans;

Considérant que la plus basse soumission conforme est celle du fournisseur Déneigement terrassement Denis Poulin inc. pour l'entretien et le déneigement au parc des Fondateurs au coût de 10 527,11 \$ incluant les taxes applicables, pour un contrat du 1^{er} octobre 2017 au 15 mai 2018;

Considérant le rapport du directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu sur les résultats des soumissions reçues et du plus bas soumissionnaire conforme, et qu'il est d'avis que l'option de contrat d'un an représente l'opportunité économique la plus avantageuse pour la Municipalité;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Paul Beaulieu et appuyée par le conseiller monsieur Claude Lebel. Il est résolu d'accorder ledit contrat pour l'entretien et le déneigement au parc des Fondateurs, du 1^{er} octobre 2017 au 15 mai 2018, à l'entreprise qui a présenté la plus basse soumission conforme, soit Déneigement terrassement Denis Poulin inc. au montant de 10 527,11 \$ incluant les taxes applicables, tel qu'indiqué au bordereau de soumission de ladite entreprise.

Les documents de soumission présentés par le fournisseur ainsi que le devis de soumission et la présente résolution font office de contrat liant les deux parties.

Les sommes nécessaires pour couvrir la dépense seront prises à même le poste budgétaire numéro 02-335-10-443.

Dans les 15 jours suivant l'adjudication du contrat, le soumissionnaire devra fournir à la Municipalité une copie des documents suivants :

- Attestation d'inscription auprès de la Commission de la santé et de la sécurité du travail (C.S.S.T.) ;
- Assurance civile et automobile.

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Édith Coulombe
le conseiller monsieur Claude Lebel
le conseiller monsieur Paul Beaulieu
le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné

Ont voté contre :

En faveur : 4
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 221-17

Fourniture et livraison de produits chimiques pour le traitement de l'eau

Considérant que la Municipalité a procédé à des demandes de soumissions sur invitation auprès de six entreprises spécialisées pour la fourniture et la livraison de produits chimiques pour le traitement de l'eau;

Considérant qu'à la date prévue pour l'ouverture des soumissions, le 20 juin 2017 à 9 h 30, la Municipalité a reçu une soumission ;

Considérant que les exigences du devis concernant les documents administratifs et de qualification ont été respectées;

Considérant que le devis de soumission prévoit une adjudication de contrat selon deux options, soit contrat un an ou contrat de deux an;

Considérant que la plus basse soumission conforme est celle du fournisseur Javel Bois-Francs inc. pour la fourniture et la livraison de produits chimiques pour le traitement de l'eau au coût de 11 034,73 \$ incluant les taxes applicables, pour un contrat du 1^{er} septembre 2017 au 31 août 2018;

Considérant le rapport du directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu sur les résultats des soumissions reçues et du plus bas soumissionnaire conforme;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné et appuyée par le conseiller monsieur Paul Beaulieu. Il est résolu d'accorder ledit contrat pour la fourniture et la livraison de produits chimiques pour le traitement de l'eau, du 1^{er} septembre 2017 au 31 août 2018, à l'entreprise qui a présenté la plus basse soumission conforme, soit Javel Bois-Francs inc. au montant de 11 034,73 \$ incluant les taxes applicables, tel qu'indiqué au bordereau de soumission de ladite entreprise.

La Municipalité se réserve le droit en tout temps pendant la durée du

contrat, de majorer ou de diminuer la ou les quantités à réaliser, sans pour cela invalider les prix unitaires fournis par le soumissionnaire. Le soumissionnaire doit prendre note qu'il n'y a pas de quantité minimale garantie.

Les documents de soumission présentés par le fournisseur ainsi que le devis de soumission, l'addenda numéro 1 et la présente résolution font office de contrat liant les deux parties.

Les sommes nécessaires pour couvrir la dépense seront prises à même le poste budgétaire numéro 02-412-00-635.

Dans les 15 jours suivant l'adjudication du contrat, le soumissionnaire devra fournir à la Municipalité une copie des documents suivants :

- Attestation d'inscription auprès de la Commission de la santé et de la sécurité du travail (C.S.S.T.) ;
- Assurance civile et automobile ;
- Plan de mesures d'urgence ;
- Fiches signalétiques de tous les produits.

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Édith Coulombe
le conseiller monsieur Claude Lebel
le conseiller monsieur Paul Beaulieu
le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné

Ont voté contre :

En faveur : 4
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 222-17

Désamiantage à la maison des organismes

Considérant l'exigence de la réglementation de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et sécurité au travail à réaliser des travaux de désamiantage avant la démolition de la Maison des organismes située au 12, chemin de la Compagnie, et ce, tel que requis par les exigences de l'article 3.23.16 du Code de sécurité pour les travaux de construction et selon le Règlement sur la santé et la sécurité au travail (S-2.1, R.19.01);

Considérant que la Municipalité a procédé à des demandes de soumissions sur invitation auprès de six entreprises spécialisées pour le désamiantage à la maison des organismes;

Considérant qu'à la date prévue pour l'ouverture des soumissions, le 22 juin 2017 à 9 h, la Municipalité a reçu deux soumissions;

Considérant que les exigences du devis concernant les documents administratifs et de qualification ont été respectées;

Considérant que la plus basse soumission conforme est celle du fournisseur Jobin environnement inc. pour le désamiantage à la maison des organismes au coût de 10 347,75 \$ incluant les taxes applicables;

Considérant le rapport du directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu sur les résultats des soumissions reçues et du plus bas soumissionnaire conforme;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné et appuyée par le conseiller monsieur Claude Lebel. Il est résolu d'accorder ledit contrat pour le désamiantage à la maison des organismes, à l'entreprise qui a présenté la plus basse soumission conforme, soit Jobin environnement inc. au montant de 10 347,75 \$ incluant les taxes applicables, tel qu'indiqué au bordereau de soumission de ladite entreprise.

Les documents de soumission présentés par le fournisseur ainsi que le devis de soumission, l'addenda numéro 1 et la présente résolution font office de contrat liant les deux parties.

Les sommes nécessaires pour couvrir la présente dépense seront prises à même le règlement d'emprunt numéro 14-704 adopté à cet effet, projet numéro IF-1203, et la dépense imputée au poste budgétaire numéro 22-400-20-711.

Dans les 15 jours suivant l'adjudication du contrat, le soumissionnaire devra fournir à la Municipalité une copie du document suivant :

- Attestation d'inscription auprès de la Commission de la santé et de la sécurité du travail (C.S.S.T.).

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Édith Coulombe
le conseiller monsieur Claude Lebel
le conseiller monsieur Paul Beaulieu
le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné

Ont voté contre :

En faveur : 4
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Recommandations de paiement

Rés. : 223-17

Numéro 12 pour la construction d'une caserne de pompiers

Considérant que des soumissions publiques ont été demandées pour la construction d'une caserne de pompiers, projet SP-1501 ;

Considérant que le conseil a adopté le 11 mai 2015 le règlement numéro 15-734 pourvoyant à la construction d'une nouvelle caserne de pompiers et décrétant un emprunt de 4 234 000 \$ (projet SP-1501) ;

Considérant la résolution numéro 091-16, datée du 14 mars 2016, portant sur l'octroi du contrat pour la construction d'une caserne de pompiers, projet SP-1501 à Construction Pierre Blouin inc. ;

Considérant la recommandation de monsieur Jocelyn Boilard, architecte de Régis Côté et associés, datée du 8 juin 2017 ;

Considérant la recommandation du directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Édith Coulombe et appuyée par le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné. Il est résolu d'accepter le rapport de monsieur Jocelyn Boilard, architecte de Régis Côté et associés, daté du 8 juin 2017 relativement à la recommandation de paiement numéro 12 pour la construction d'une caserne de pompiers, projet SP-1501.

Le conseil autorise en fonction de la nature et de l'avancement des travaux exécutés, et ce, au prix unitaire soumissionné du bordereau de soumission, incluant l'avenant numéro 7 soit la directive de changement numéro A-23, le paiement d'un montant de 101 936,16 \$, incluant les taxes, à Construction Pierre Blouin inc. Il est à noter qu'une retenue de 10 % (314 271,18 \$ excluant les taxes) a été effectuée conformément au contrat liant les parties. Le paiement est conditionnel à la remise de la preuve, sous forme de quittance, que tous les fournisseurs et sous-traitants qui ont dénoncé leur contrat conformément au Code civil du Québec (L.R.Q., 1981, c. 64) ont été payés pour les montants apparaissant au décompte précédent.

La somme nécessaire pour couvrir la présente dépense sera prise à même le règlement numéro 15-734.

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Édith Coulombe
le conseiller monsieur Claude Lebel
le conseiller monsieur Paul Beaulieu
le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné

Ont voté contre :

En faveur : 4
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Travaux publics et hygiène du milieu

Rés. : 224-17

Caserne de pompiers / Services professionnels en ingénierie spécialités mécanique et électrique

Considérant les résolutions 094-15 et 094-16 mandatant la firme Génécór experts-conseils inc. (mécanique et électrique) pour la réalisation des plans et devis et la surveillance pour le projet de construction d'une nouvelle caserne;

Considérant que la firme Génécór experts-conseils inc. a déposé une demande d'ajustement d'honoraires justifiée par une complexification des tâches, et ce, relativement au bon déroulement du chantier et de la bonne réalisation des travaux de construction de la caserne de pompiers;

Considérant que le Service des travaux publics a négocié, de gré à gré, directement avec la firme Génécór experts-conseils inc. qui accepte un règlement pour des travaux additionnels d'un montant de 17 615 \$ plus taxes applicables;

Considérant le rapport du directeur des travaux publics;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Paul Beaulieu et appuyée par le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné. Il est résolu que le conseil municipal autorise la dépense de 17 615 \$, plus les taxes applicables, pour les travaux supplémentaires d'ingénierie réalisés par la firme Génécors experts-conseils inc. dans le cadre du projet cité précédemment.

Les sommes nécessaires pour couvrir la présente dépense seront puisées à même le règlement d'emprunt # 15-734 (projets numéro : SP-1501).

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Édith Coulombe
le conseiller monsieur Claude Lebel
le conseiller monsieur Paul Beaulieu
le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné

Ont voté contre :

En faveur : 4

Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 225-17

Services professionnels pour les travaux de réfection de voirie des chemins Alpin, Blanc, Montagnards et des Skieurs (projets IF-1201 et IF 0714)

Considérant les résolutions 285-12 et 287-13 mandatant la firme EMS infrastructure pour la réalisation des plans et devis et la surveillance pour le projet de réfection de voirie des chemins Alpin, Blanc, Montagnards et des Skieurs (projets IF-1201), et ce, dans le cadre de la municipalisation des chemins;

Considérant que la firme EMS infrastructure a déposé une demande d'ajustement d'honoraires justifiée par une complexification des tâches, et ce, relativement au bon déroulement du chantier et de la bonne réalisation des travaux;

Considérant que le Service des travaux publics a négocié, de gré à gré, directement avec la firme EMS infrastructure qui accepte un règlement pour des travaux additionnels d'un montant de 68 921,00 \$ plus taxes applicables;

Considérant le rapport du directeur des travaux publics ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Édith Coulombe et appuyée par le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné. Il est résolu que le conseil municipal autorise la dépense de 68 921,00 \$ plus les taxes applicables (79 241.92\$), pour les travaux supplémentaires d'ingénierie réalisés par la firme EMS infrastructure dans le cadre du projet cité précédemment.

La somme nécessaire pour couvrir la présente dépense sera payée à même le règlement d'emprunt numéro 13-686 pour un montant de 73 741.92 \$ (taxes incluses). Le conseil autorise l'administration générale à effectuer une appropriation de 5 500 \$ à partir de la réserve d'aqueduc vers le poste budgétaire 22-400-20-411 (projet IF-1201) pour couvrir la différence.

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Édith Coulombe
le conseiller monsieur Claude Lebel
le conseiller monsieur Paul Beaulieu
le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné

Ont voté contre :

En faveur : 4
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 226-17

Demande d'entretien estival - chemin du Manoir

Considérant que le conseil a adopté le 18 avril 2011 le Règlement numéro 11-640 ayant pour objet d'établir les conditions d'acceptation d'une demande d'entretien estival, provenant de propriétaires demeurant sur un chemin privé;

Considérant que la demande provenant des propriétaires riverains du chemin du Manoir (chemin privé) respecte les conditions d'acceptation pour l'entretien estival dudit chemin, notamment, le dépôt d'une requête signée par plus de 60 % des propriétaires des lots adjacents audit chemin privé;

Considérant la recommandation du directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné et appuyée par la conseillère madame Édith Coulombe. Il est résolu que ce conseil :

- Accepte la demande reçue en juin 2017 des propriétaires concernés du chemin du Manoir (chemin privé) portant sur l'entretien estival dudit chemin pour 2017, 2018 et 2019;
- Mandate un entrepreneur à réaliser les travaux d'entretien sur ledit chemin pour un montant total maximal de 3 725 \$ par année, excluant les taxes applicables;
- Autorise le Service des finances à émettre un compte de taxes pour lesdits travaux, selon les dispositions applicables du règlement numéro 11-640, et ce, après la réalisation desdits travaux et suite à l'acceptation de ceux-ci par le représentant dudit chemin.

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Édith Coulombe
le conseiller monsieur Claude Lebel
le conseiller monsieur Paul Beaulieu
le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné

Ont voté contre :

En faveur : 4
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 227-17

Mandat à l'Union des municipalités du Québec pour l'achat de différents bacs pour la collecte des matières organiques (bacs bruns)

Considérant que la Municipalité a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom d'autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de bacs roulants pour la collecte des matières organiques, pour les années 2018 et 2019;

Considérant que les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du Code municipal :

- permettent à une municipalité (ou régie intermunicipale ou MRC) de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti à la Politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement adoptée par le conseil d'administration de l'UMQ;

Considérant que la Municipalité désire participer à cet achat regroupé pour se procurer **les bacs roulants aérés de 240 l. et les mini-bacs de cuisine** dans les quantités nécessaires pour satisfaire ses besoins ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Claude Lebel et appuyée par le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné. Il est résolu :

- Que la Municipalité confie, à l'UMQ, le mandat de préparer, en son nom et celui des autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres visant à adjudger un contrat d'achat regroupé visant la fourniture de bacs roulants aérés de 240 l. et les mini-bacs de cuisine nécessaires aux activités de la Municipalité pour les années 2018 et 2019;
- Que si l'UMQ adjudge un contrat, la Municipalité s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjudgé;
- Que si l'UMQ adjudge un contrat, la Municipalité s'engage à procéder à l'achat des produits qu'elle a inscrits à l'appel d'offres BAC-20182019, selon les quantités minimales déterminées et autres conditions contractuelles;
- Que pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Municipalité s'engage à fournir à l'UMQ toutes les informations requises en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ce document à la date fixée ;
- Que la Municipalité reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants. Ce pourcentage est fixé à 0.5%;
- Qu'un exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec;
- Que le conseil autorise monsieur Jean-Pierre Coache, directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu, à signer l'engagement de la Municipalité.

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Édith Coulombe
le conseiller monsieur Claude Lebel
le conseiller monsieur Paul Beaulieu
le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné

Ont voté contre :

En faveur : 4
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Dérogations mineures

Rés. : 228-17

Régularisation des marges avant et arrière de la résidence et du bâtiment de remisage isolé empiétant en cour avant au 215, chemin Paré

Considérant que la demande de dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 09-591 a pour effet de régulariser les marges avant et arrière de la résidence, respectivement à 5,09 m et 1,53 m, les marges avant et arrière du bâtiment de remisage isolé, respectivement à 0,35 m et 1,19 m, ainsi que l'empiètement du bâtiment de remisage en cour avant;

Considérant que selon la grille des spécifications dudit règlement prévue pour cette zone (RUR-411), pour une résidence non-desservie, les marges de recul minimales avant et arrière sont fixées à 7,5 m. Selon l'article 7.2.7 du même règlement, le bâtiment de remisage doit être implanté à 2 m des limites de propriété et il ne peut empiéter dans la cour avant d'un maximum de 2 m prolongeant la cour latérale, sans toutefois empiéter dans la marge de recul avant minimale de 7,5 m;

Considérant que le fait de ne pas accorder cette dérogation mineure causerait un préjudice sérieux au requérant;
Considérant que la demande a été faite de bonne foi;

Considérant que le fait d'accorder cette dérogation ne portera pas, de l'avis du conseil, atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

Considérant que cette demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme de la Municipalité;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable lors de sa réunion du 21 juin 2017 ;

Considérant qu'un avis public a été publié le 14 juin 2017, conformément à la loi qui régit la Municipalité en cette matière ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Édith Coulombe et appuyée par le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné. Il est résolu d'accorder une dérogation mineure afin de régulariser les marges avant et arrière de la résidence, respectivement à 5,09 m et 1,53 m, les marges avant et arrière du bâtiment de remisage isolé, respectivement à 0,35 m et 1,19 m, ainsi que l'empiètement du bâtiment de remisage en cour avant, lots numéros 2 110 332 et 2 110 339 du Cadastre du Québec.

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Édith Coulombe
le conseiller monsieur Claude Lebel
le conseiller monsieur Paul Beaulieu
le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné

Ont voté contre :

En faveur : 4
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 229-17

Construction d'un garage en cour avant au 2520, chemin des Trois-Lacs

Considérant que la demande de dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 09-591 a pour effet de permettre la construction d'un garage isolé devant la façade principale d'une résidence unifamiliale isolée;

Considérant que selon l'article 7.2.3 dudit règlement, le garage peut empiéter dans la cour avant d'un maximum de 2 m prolongeant la cour latérale, sans toutefois empiéter dans la marge de recul avant minimale;

Considérant que le fait de ne pas accorder cette dérogation mineure causerait un préjudice sérieux au requérant;

Considérant que la demande a été faite de bonne foi;

Considérant que le fait d'accorder cette dérogation ne portera pas, de l'avis du conseil, atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

Considérant que cette demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme de la Municipalité;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable lors de sa réunion du 21 juin 2017;

Considérant qu'un avis public a été publié le 14 juin 2017, conformément à la loi qui régit la Municipalité en cette matière;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné et appuyée par la conseillère madame Édith Coulombe. Il est résolu d'accorder une dérogation mineure au règlement de zonage afin de permettre au représentant désigné de délivrer un permis pour la construction d'un garage isolé devant la façade principale d'une résidence, conditionnellement à ce que la végétation entre le futur garage et le chemin soit conservée de manière à atténuer son impact visuel, au 2520, chemin des Trois-Lacs, lots numéros 2 187 424, 2 187 425 et 1 829 102 du Cadastre du Québec.

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Édith Coulombe
le conseiller monsieur Claude Lebel
le conseiller monsieur Paul Beaulieu
le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné

Ont voté contre :

En faveur : 4
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 230-17

Régularisation de la marge latérale droite du garage isolé au 2588, boulevard Talbot

Considérant que la demande de dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 09-591 a pour effet de régulariser la marge latérale droite du garage isolé à 1,27 m;

Considérant que selon l'article 7.2.3 dudit règlement, le garage doit être implanté à au moins 2 m des limites du terrain;

Considérant que le fait de ne pas accorder cette dérogation mineure causerait un préjudice sérieux au requérant;

Considérant que la demande a été faite de bonne foi;

Considérant que le fait d'accorder cette dérogation ne portera pas, de l'avis du conseil, atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

Considérant que cette demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme de la Municipalité;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable lors de sa réunion du 21 juin 2017;
Considérant qu'un avis public a été publié le 14 juin 2017, conformément à la loi qui régit la Municipalité en cette matière;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Édith Coulombe et appuyée par le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné. Il est résolu d'accorder une dérogation mineure afin de régulariser la marge latérale droite au 2588, boulevard Talbot, lot numéro 1 241 923 du Cadastre du Québec.

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Édith Coulombe
le conseiller monsieur Claude Lebel
le conseiller monsieur Paul Beaulieu
le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné

Ont voté contre :

En faveur : 4
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Plans d'implantation et d'intégration architecturale

Rés. : 231-17

Rénovation de la bâtisse commerciale au 2684, boulevard Talbot

Considérant la demande présentée dans la catégorie de travaux prévue au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603;

Considérant que, préalablement à l'émission des permis de construction, le conseil doit approuver, par résolution, les plans et croquis soumis conformément aux dispositions du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a analysé les plans et croquis soumis et les a jugés conformes aux objectifs et critères contenus au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil, lors de la réunion du 16 mai 2017, d'appuyer la présente demande;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Édith Coulombe et appuyée par le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné. Il est résolu que le conseil autorise le responsable désigné à délivrer le permis concernant la rénovation de la bâtisse commerciale au 2684, boulevard Talbot, lot numéro 1 242 096 du Cadastre du Québec.

Exigence particulière : Que les fenêtres, les portes et les descentes de gouttières situées sur la façade avant soient de couleur noire.

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Édith Coulombe
le conseiller monsieur Claude Lebel
le conseiller monsieur Paul Beaulieu
le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné

Ont voté contre :

En faveur : 4
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 232-17

Rénovation de la résidence au 4010, route Tewkesbury

Considérant la demande présentée dans la catégorie de travaux prévue au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603;

Considérant que, préalablement à l'émission des permis de construction, le conseil doit approuver, par résolution, les plans et croquis soumis conformément aux dispositions du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a analysé les plans et croquis soumis et les a jugés conformes aux objectifs et critères contenus au

Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil, lors de la réunion du 21 juin 2017, d'appuyer la présente demande;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné et appuyée par le conseiller monsieur Paul Beaulieu. Il est résolu que le conseil autorise le responsable désigné à délivrer le permis concernant la rénovation de la résidence au 4010, route Tewkesbury, lots numéros 3 263 057 et 3 263 058 du Cadastre du Québec.

Exigence particulière : Aucune

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Édith Coulombe
le conseiller monsieur Claude Lebel
le conseiller monsieur Paul Beaulieu
le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné

Ont voté contre :

En faveur : 4
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 233-17

Construction d'une remise au 41, impasse de l'Épervier

Considérant la demande présentée dans la catégorie de travaux prévue au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603;

Considérant que, préalablement à l'émission des permis de construction, le conseil doit approuver, par résolution, les plans et croquis soumis conformément aux dispositions du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a analysé les plans et croquis soumis et les a jugés conformes aux objectifs et critères contenus au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil, lors de la réunion du 21 juin 2017, d'appuyer la présente demande;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné et appuyée par la conseillère madame Édith Coulombe. Il est résolu que le conseil autorise le responsable désigné à délivrer le permis concernant la construction d'une remise au 41, impasse de l'Épervier, lot numéro 5 845 466 du Cadastre du Québec.

Exigence particulière : Aucune

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Édith Coulombe
le conseiller monsieur Claude Lebel
le conseiller monsieur Paul Beaulieu
le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné

Ont voté contre :

En faveur : 4
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Deuxième période de questions

La deuxième période de questions débute à 20h44. Le maire répond aux questions des personnes présentes. La période se termine à 20h54

Rés. : 234-17

Levée de la séance

À 20h54, l'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par le conseiller monsieur Claude Lebel et appuyée par le conseiller monsieur Paul Beaulieu et résolu que la séance soit levée.

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Édith Coulombe
le conseiller monsieur Claude Lebel
le conseiller monsieur Paul Beaulieu
le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné

Ont voté contre :

En faveur : 4
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Robert Miller, maire

Je, Robert Miller, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Selon l'article 161 du Code municipal, « *Le chef du conseil ou toute personne qui préside une séance du conseil a droit de voter, mais n'est pas tenu de le faire.* » Le maire, lors des séances du conseil municipal, n'exerce pas son droit de vote lorsque les résolutions sont indiquées « *adoptées à l'unanimité* ».

Lisa Kennedy,
Directrice générale et secrétaire-trésorière